

Me Éric David  
Ligne directe : (514) 987-6681  
Courriel : edavid@belleaulapointe.com

Le 23 février 2017

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE) ET PAR LA POSTE**

Monsieur Pierre Méthé  
Directeur des affaires institutionnelles  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Bureau 255  
Montréal, Québec, H4Z 1A2

**Objet : Demande relative à la modification des conditions de  
service d'électricité et des frais afférents | R-3964-2016  
Notre dossier : 2474.035**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la *Demande de renseignement N°1* (ci-après « **DDR** ») d'Option consommateurs (« **OC** ») datée du 27 janvier 2017 (C-OC-0013) et aux réponses déposées par Hydro-Québec Distribution (« **HQD** ») le 20 février dernier (B-0167).

OC est d'avis qu'HQD n'a pas pleinement et adéquatement répondu à deux des questions d'OC, et en conséquence, conteste les réponses fournies conformément à l'article 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Dans sa question 1.2, OC avait demandé que le Distributeur fournisse « le nombre total d'avis d'interruption, suite à la résiliation d'un abonnement, envoyé aux clients domestiques pour les cinq dernières années ». En réponse, le Distributeur soumet le tableau R-1.2, mais indique que « Puisque le lieu est sans abonnement, le Distributeur ne peut indiquer à quelle catégorie de clients ces avis ont été transmis ». OC est surpris du fait que HQD ne soit pas en mesure de fournir les données contenues au tableau R-1.2 par catégorie de clients comme HQD l'a fait à son tableau R-1.1 en réponse à la question 1.1 d'OC. Subsidiairement, OC demande que HQD fournisse un pourcentage approximatif par catégorie de clients sur la base de la nature (résidentielle, commerciale ou affaires) du dernier abonnement à un endroit donné ou alternativement sur la base du type d'immeuble (résidentiel ou commercial) en question.

En ce qui a trait à la fréquence de relève des données de consommation, OC avait demandé au Distributeur, dans sa question 5.2, de « fournir une estimation des gains d'efficacité qui découleront du passage à un seul déplacement annuel, de même que l'impact sur les tarifs ».

En réponse, HQD réfère aux réponses fournies aux questions 7.5, 7.6 et 7.7 de la DDR de l'Acef de Québec (B-0164). Or, les réponses fournies à l'Acef de Québec ne répondent aucunement à la question 5.2 d'OC telle que formulée. En conséquence, OC réitère sa demande qu'HQD fournisse une estimation globale des gains d'efficacité qui découleront du passage à un seul déplacement annuel, de même que l'impact sur les tarifs d'électricité.

En conséquence, OC demande respectueusement à la Régie d'ordonner à HQD de répondre pleinement et adéquatement aux questions 1.2 et 5.2 de la DDR d'OC.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.

**BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.**

*(s) Éric David*

Éric David  
ED/mb

c. c. Me Jean-Olivier Tremblay, *Hydro-Québec Distribution*